



Dépistage des problèmes de la vue chez l'enfant – Instructions relatives au formulaire d'avis à l'intention des parents (PNF-A)

Bureau de santé publique :	_____
Adresse :	_____ _____
Téléphone :	_____
Télécopieur :	_____
École du patient :	_____
Date d'émission :	_____

Bureau de santé publique uniquement	
Nom du patient :	_____
Date du test de dépistage :	_____
Lieu du test de dépistage :	_____
Par :	_____
Date de réception :	_____

À l'attention des parents ou tuteurs de _____

Votre enfant a subi un dépistage des problèmes de la vue à l'école aujourd'hui. Les résultats du dépistage ont indiqué **qu'il pourrait y avoir des problèmes de vision chez votre enfant**. Nous vous demandons de prendre rendez-vous dès maintenant pour que votre enfant puisse consulter un optométriste afin de passer un examen complet de la vue.

Les examens complets de la vue sont importants pour détecter les problèmes de vision qui peuvent nuire à la santé des yeux, à l'apprentissage et au développement social de l'enfant. Dans de rares cas, certains problèmes non traités peuvent entraîner une perte de vision ou des troubles de la vision permanents.

Le Régime d'assurance-santé de l'Ontario couvre le coût d'un examen complet de la vue tous les 12 mois pour tous les enfants (de 0 à 19 ans) qui ont une carte de l'Assurance-santé de l'Ontario valide.

Un examen complet de la vue se déroule comme suit :

- Passer en revue les antécédents de santé de votre enfant et les antécédents familiaux concernant les troubles oculaires;
- Vérifier l'acuité visuelle et la vision 3D;
- Vérifier l'alignement des yeux;
- Vérifier la capacité des yeux à faire la mise au point (p. ex., dans quelle mesure les muscles oculaires peuvent se concentrer à différentes distances);
- Vérifier la santé des yeux (p. ex., allergies, infections);
- Déterminer si les étapes de croissance de la vision de votre enfant se déroulent normalement;
- Déterminer si votre enfant a besoin de lunettes ou d'autres traitements (p. ex., gouttes ophtalmiques, thérapie visuelle, aiguillage vers un fournisseur de soins de santé, etc.)

Si vous avez besoin de plus amples renseignements, notamment pour trouver un optométriste, ou

si votre enfant n'a pas de carte de l'Assurance-santé de l'Ontario valide, veuillez communiquer avec le service de santé publique indiqué en haut de cette page.

Pour trouver un optométriste près de chez vous, consultez le site Web : www.findaneyedoctor.ca.

REMARQUE : Si votre enfant a subi un examen complet de la vue au cours des 12 derniers mois, veuillez d'abord consulter votre optométriste pour déterminer si un rendez-vous est nécessaire.